

Lettre de l'État en Moselle - Spécial Été 2018

L'Opération Interministérielle Vacances (OIV)

Bien que de plus en plus exigeants sur la qualité et la valorisation de leurs achats, les consommateurs-vacanciers sont bien souvent loin de leurs repères habituels, ce qui les place dans une situation de relative vulnérabilité face à d'éventuels abus.



L'Opération Interministérielle Vacances (OIV) a donc pour objectif de répondre à ces enjeux, sous la forme d'un dispositif mobilisant les compétences de chaque administration agissant de façon coordonnée pour assurer la bonne information du consommateur, la loyauté des transactions, ainsi que la sécurité la plus rigoureuse des produits alimentaires ou non alimentaires et celle des prestations de service.

En 2017, dans le cadre de l'OIV, la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) avait effectué plus de 260 interventions. Près d'un tiers des établissements contrôlés présentaient des anomalies portant principalement sur :

- les règles d'étiquetage et des défauts d'affichage des prix (notamment sur les braderies) ;
- des manquements de sécurité d'une structure gonflable ;
- des dates limites de consommation dépassées (denrées d'origine animale) ;
- l'hygiène des denrées ;
- le défaut d'information sur la présence d'allergènes ;
- l'origine des viandes bovines ou des fruits et légumes manquante ;
- l'utilisation abusive de la mention « fait maison » ;
- le non-respect de la chaîne du froid lors du transport de marchandises.

Ces anomalies ont donné lieu à 255 avertissements, 30 injonctions administratives, 20 procès verbaux et 8 sanctions administratives.

L'Opération Interministérielle Vacances est reconduite en 2018 et se déroule du 1er juin au 15 septembre 2018. **Trois thématiques spécifiques de prévention et de contrôle** déjà privilégiées en 2017, sont reconduites.

• L'hébergement de plein air et l'offre en ligne

Les campings, et l'ensemble de leurs prestations font l'objet de contrôles tout comme les autres formes d'hébergements de plein air (ex: bateaux, camps sous toile). Pour les terrains de camping, leur classement (nombre d'étoiles) est vérifié. Les modalités de location des mobile-homes et des camping-cars sont en outre vérifiées.

Les sites internet de professionnels et de particuliers exerçant, dans le département de la Moselle, une activité commerciale liée à l'hébergement (ex : cabanes, roulottes) sont aussi contrôlés.

- **Les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs**

Les structures proposant des activités de thalassothérapie (ex: centres, spas) sont contrôlés, ainsi que les activités de loisirs : équitation, sports nautiques, sécurité des piscines et établissements d'activités physiques.

L'été est propice aux activités et sports en pleine nature. Il est nécessaire de vérifier la conformité, l'entretien et les conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle ainsi que les conditions d'utilisation des installations et matériels.

- **Les services de restauration dans les zones à forte densité touristique**

Il apparaît essentiel de renforcer la pression de contrôle sur les activités de vente ambulante de plats et boissons à emporter (ex : friteries, marchands de glaces, « food trucks », vente de pizzas, débits de boissons), en particulier dans les zones à forte densité touristique telles que les marchés et les manifestations ponctuelles (ex : festivals). Les allégations vantant l'origine locale des produits sont notamment vérifiées.

À côté de ces thèmes prioritaires, des interventions sont également programmées dans le cadre d'un socle d'actions transversales et permanentes :

- **Un contrôle accru concernant la sécurité et la loyauté des transactions sur les produits alimentaires**

Les produits les plus sensibles pourront être contrôlés puis prélevés pour analyse en laboratoire en cas de suspicion d'anomalie.

- **Un renforcement de l'information du consommateur-vacancier à l'égard des offres de prestations et de produits non-alimentaires**

L'accent doit être mis sur l'exacte information du consommateur et la qualité des produits et des services proposés pour qu'il puisse faire jouer la concurrence à son avantage et s'éviter tout désagrément, d'autant que le respect des règles est parfois moins strict pendant la période estivale.

- **La sécurité du consommateur à l'égard des produits industriels non alimentaires**

Des contrôles sont effectués, tout au long de l'année, auprès des responsables de la première mise sur le marché pour analyser et prévenir les risques et remédier aux conséquences de la mise sur le marché de produits défectueux.

Dans ce cadre, le 9 juillet 2018, Didier MARTIN, préfet de la Moselle, a pris part, en présence de la presse, au contrôle effectué par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et de la DDPP, au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Rive Droite à Trémery.

Des vérifications ont été faites en matière de respect des normes d'encadrement, d'organisation y compris matérielle de l'accueil, la connaissance des règles de sécurité, la présence des fiches des enfants, le projet éducatif et pédagogique de l'accueil, le respect des règles d'hygiène en matière de restauration et la conformité et l'entretien des équipements des aires de jeux.

Le Brûlage des déchets verts à l'air libre : c'est interdit !

Le brûlage des déchets verts à l'air libre : une pratique peu performante, hautement toxique et strictement réglementée.

Est-il possible de brûler ses déchets verts à l'air libre ?

Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre, y compris par incinérateur de jardin. Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, et les résidus de débroussaillage. Cette interdiction concerne également les services espaces verts des collectivités, les aménageurs, paysagistes ou autres entreprises productrices de déchets verts en grande quantité.

Les déchets verts doivent, de préférence, être déposés en déchetterie ou valorisés dans le cadre de la collecte sélective communale ou intercommunale. Il est également tout à fait préconisé de les valoriser sur place dans un composteur individuel. Broyées, les branches, quant à elles, peuvent être utilisées en paillis, pour protéger, nourrir les plantes et le sol.

Brûler ses végétaux à ciel ouvert produit jusqu'à 900 fois plus de particules fines qu'un trajet de 20 km jusqu'à la déchetterie.

Outre les fumées, odeurs et risques d'incendie, le brûlage des végétaux à l'air libre est une source importante de pollution par émission de particules et représente un risque accru pour la santé. Le brûlage des déchets verts est une combustion peu performante qui émet des imbrûlés en particulier si les végétaux sont humides. Les particules émises par ce type de brûlage véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. De plus, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme, par exemple, des plastiques ou des bois traités.

Dans des cas limités, certains professionnels peuvent procéder à des brûlages, sur autorisations et en respectant des conditions très précises et hors pics de pollution atmosphérique.

En pratique, un arrêté préfectoral rappelle la réglementation en vigueur. Le maire, ses adjoints, la police municipale ou encore la gendarmerie sont habilités à constater toute infraction de ce type.

Brûler ses déchets verts à l'air libre peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. De plus, les voisins incommodés par les odeurs peuvent engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

Pour en savoir plus sur cette réglementation, n'hésitez pas à consulter le site internet de la préfecture de Moselle : <http://moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Environnement/Prevention-des-nuisances/Interdiction-de-brulage-des-dechets-verts-a-l-air-libre>

BRÛLAGE de DÉCHETS

verts à l'air libre :

C'EST INTERDIT !



Défilé militaire du 14 juillet à Metz : une fête nationale au plus près des mosellans

Cérémonie statique sur la place de la République, défilé aérien, défilé à pied le long de l'avenue Ney, présentation statique de matériels majeurs, ... militaires, gendarmes et pompiers étaient au coude à coude pour marquer la fête nationale au coeur de la ville de Metz.



Le vendredi 13 juillet 2018, sous la présidence de Didier MARTIN, préfet de la Moselle, et sous l'autorité militaire du général de corps d'armée Gilles LILLO, gouverneur militaire de Metz, s'est déroulée, pour la première fois, sur la place de la République à Metz, la cérémonie officielle célébrant la fête nationale.

De nombreuses autorités civiles et militaires, ont participé à cette cérémonie. Le général de corps d'armée Gilles LILLO, gouverneur militaire de Metz avait spécialement invité Kara MC DONALD, consule générale des Etats-Unis à Strasbourg, en cette année de centenaire de fin de la première Guerre mondiale. Elle était accompagnée de la garde d'honneur de la base aérienne américaine de Spangdahlem en Allemagne.

La cérémonie en armes a rassemblé près de 300 militaires : le groupement de la gendarmerie nationale de Metz, le 1^{er} régiment d'infanterie de Sarrebourg, la base aérienne 133 Nancy-Ochey, la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de Metz, le 1^{er} régiment du service militaire volontaire de Montigny-lès-Metz et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Moselle. Des avions de chasse des bases aériennes de Nancy-Ochey (Mirage 2 000 D) et de Saint-Dizier (rafale) ont survolé la ville de Metz, pour le plus grand plaisir des petits comme des grands !

Cette cérémonie a marqué une année riche en engagements opérationnels tant sur le territoire national que sur les théâtres d'opérations extérieures. Forte de 50 000 hommes et femmes de toutes les armées et services, la zone Nord-Est reste une terre de richesses militaires se caractérisant par une grande diversité de métiers et de spécificités.



Signature de conventions Sécurité-Tourisme dans le département de la Moselle

Enjeu majeur pour la France, le tourisme participe à l'attractivité économique de notre pays, à son rayonnement international et à l'essor de nos territoires.

Au cœur de ce dynamisme, le département de la Moselle se caractérise par une forte attractivité touristique avec plus de 2,1 millions de touristes pour environ 3,6 millions de nuitées marchandes (chiffres clés du tourisme en Moselle 2015).



Or, les attentats commis sur le sol français ces dernières années, ont pu modifier la perception que peuvent avoir les visiteurs internationaux de notre pays. Face à ce constat, de nouveaux engagements ont été pris pour renforcer les mesures de sécurité des sites touristiques les plus fréquentés.

Présenté en mars 2017 par le Gouvernement lors des premières rencontres nationales, le « Programme Tourisme et Sécurité » comprend une série de mesures destinées à renforcer la sécurité des touristes accueillis sur le sol français.

Ce plan se traduit par :

- le renforcement de l'offre de sécurisation dans les zones fortement touristiques (patrouilles, détachement de policiers étrangers) ;
- le renforcement des investissements de sécurité pour les sites touristiques (déploiement de nouvelles caméras, sécurité des spectacles vivants) ;
- l'amélioration de la prise en charge et de l'accompagnement des touristes dans leurs démarches (outil d'aide à la prise de plainte traduit en 30 langues) ;
- la création d'une structure de coordination «sécurité tourisme» dans chaque département : signature de conventions de site et mise en place d'un comité de pilotage départemental, sous l'autorité du préfet ;
- la mise en place du label «Sécuri-Site».

Dans le département de la Moselle le comité de pilotage «tourisme et sécurité» a été mis en place le 06 juin 2017.

Le label « Sécuri-Site » est le résultat d'un partenariat entre les exploitants des sites touristiques publics ou privés et les forces de sécurité intérieure. **Signalé par un logo facilement identifiable par les touristes**, le label n'a pas d'effet juridique, mais exprime l'engagement de tous les acteurs pour la sécurité des sites touristiques.

Le label est affiché en plusieurs endroits du site, et notamment aux entrées et dans les espaces de circulation. Il pourra également être porté par les personnels en activité sur le site, sur leur tenue professionnelle.

Pour le département de la Moselle, huit sites touristiques ont déjà obtenu le label « Sécuri-Site ».

Didier MARTIN, préfet de la Moselle, se rend, depuis fin juin, dans chaque site pour signer cette convention, il s'agit de :



- Center Parcs,
(arrondissement de Sarrebourg/Château-Salins),



- le Centre-Pompidou-Metz,



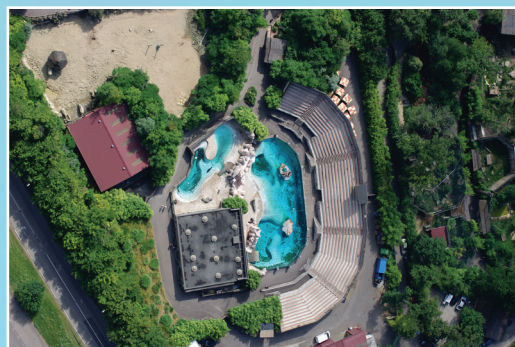
- le château des Ducs de Lorraine
de Sierck-lès-Bains
(arrondissement de Thionville),



- le parc du Haut-Fourneau U4 et
le jardin des Traces à Uckange
(arrondissement de Thionville),



- le Musée de la Mine à Petite-Rosselle
(arrondissement de
Forbach-Boulay-Moselle),



- le Galaxie, le centre thermal et le Zoo
d'Amnéville.

La convention vise à garantir la sécurité des visiteurs accueillis sur les sites, par des mesures de prévention, de protection et de prise en charge des victimes en cas d'incidents ou d'accidents. Elle a pour but de favoriser la coopération inter-services et la mise en place des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires par chacune des parties signataires, selon leurs attributions.

Baignades interdites : la brigade fluviale veille

Chaque année en France, les noyades font de nombreuses victimes. D'après l'enquête « NOYADES » réalisée tous les 3 ans par l'Institut de veille sanitaire (InVS), un peu moins de 4 personnes (3,6 en moyenne) meurent noyées, tous les jours, durant la période estivale.

Avec l'arrivée de la chaleur et des vacances d'été, les mosellans sont nombreux à vouloir profiter des points d'eau du département pour se rafraîchir sans connaître souvent les réglementations en vigueur.

En effet, tous les ans, de nombreux contrevenants prennent le risque de s'aventurer dans des zones de baignade interdite, telles que la Moselle canalisée et sauvage depuis Apach jusqu'à Neuves-Maisons.

Les dangers encourus, parfois ignorés par les baigneurs, sont nombreux :

- hydrocution ;
- noyade ;
- maladie (comme la leptospirose) ;
- blessures dues aux carcasses de véhicules, barrières...

En transgressant les règles de sécurité, les baigneurs s'exposent à une amende contraventionnelle de classe une à hauteur de 11€.

La Brigade Fluviale de Gendarmerie de Metz, unité spécialisée dans la sécurité des biens et des personnes sur les voies navigables, les plans d'eau, le long des berges et sous l'eau, veille particulièrement sur les baigneurs pendant l'été. Créée en 2012, elle agit sur toute la région Grand-Est.

Composée de 6 gendarmes et disposant de 3 embarcations et 1 sonar, elle a également à sa disposition des motos, afin de patrouiller le long des berges et de déclencher une prise de conscience chez les vacanciers, en misant notamment sur la prévention et en rappelant les dangers que représentent les zones de baignade non autorisées.

Peu connue du grand public mais essentielle à la sécurité des cours d'eau, elle ne surveille pas moins de 570 km de voies navigables (lacs, rivières, petits canaux, étangs réservoirs).

Ses missions sont multiples et variées : surveillance et contrôle des flux, intervention lors d'accidents de bateaux ou de noyades, lutte contre les atteintes à la nature et à l'environnement, constatation de la pollution de cours d'eau, recherche et localisation d'objets et de corps, contrôle de la pêche ou encore démantèlement de trafics illégaux.

Depuis le début de la saison estivale, la brigade fluviale de Metz a déjà relevé 25 infractions à la baignade interdite.



Directeur de la publication : Didier MARTIN, Préfet de la Moselle

Comité de rédaction : Services de l'État en Moselle

Conception et réalisation : Service Départemental de la Communication
Interministérielle (SDCI)

<http://www.moselle.gouv.fr>